

OBJET

**Domaines de compétence par
thèmes 8.2 Aide sociale**

Convention
CCAS/Banque Alimentaire

DATE DE CONVOCATION
12 décembre 2024

Nombre de membres
en exercice : **16**
Nombre de présents : **13**
Nombre de votants : **16**

La Présidente

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N° 2024-12-30

**L'an deux mil vingt quatre
Le dix-sept décembre à dix-huit heures**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la vice-présidence de madame Sandrine DUDOUEU, vice-Présidente.

Etaient présents :

Mme DUDOUEU – M. SACHOT – Mme BARRIERE – Mme CREVON –
Mme SCOTE – Mme LAMBERT – M. MAUGER – Mme ESCLASSE –
Mme LOISEAU – Mme BREANT – Mme JAFFRENNOU – M. BIGOT –
Mme LECLERC

Absents ayant donné pouvoir :

Mme MEZRAR a donné pouvoir à Mme DUDOUEU
Mme SEMIEM a donné pouvoir à Mme BARRIERE
Mme POILPRE a donné pouvoir à Mme BREANT

Mme CREVON est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Sandrine DUDOUEU, vice-présidente du CCAS

Les Banques Alimentaires ont pour vocation d'aider les personnes vivant en situation difficile et précaire à trouver ou à retrouver des conditions d'existence respectueuses de leur dignité et de leur autonomie.

Les Banques Alimentaires et leurs partenaires s'engagent dans une démarche qui s'inscrit dans le cadre de leur engagement de lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

D'après leur charte associative revue en 2021, les principaux objectifs sont :

- de lutter simultanément contre la précarité alimentaire et le gaspillage alimentaire,
- d'utiliser l'aide alimentaire comme créatrice de lien social,
- de participer à l'amélioration de l'alimentation distribuée,
- de s'adapter constamment à l'évolution des besoins de nos partenaires, de la société et des personnes en situation de précarité, en respectant les grands objectifs de développement durable.

Le CCAS est tout naturellement le partenaire de la Banque Alimentaire. Ce partenariat fait l'objet d'une convention présentée en annexe. Une précédente convention avait été signée en 2018 entre le CCAS et la Banque Alimentaire de Rouen et sa région. Cette convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

La présente convention de partenariat alimentaire tient compte de la volonté de mieux travailler ensemble dans un souci de responsabilité partagée. Elle est d'une durée de cinq ans, elle prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2025.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'autoriser Madame la Présidente du CCAS à signer la convention de partenariat avec la Banque Alimentaire de Rouen et sa région, pour une nouvelle période de 5 ans, le protocole de sécurité pour le chargement/déchargement des denrées alimentaires et le livret des procédures spécifiques concernant des produits fournis par le Fonds Social Européen (FSE).

Vu

Les articles R 123-20 et R 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
La convention jointe au présent projet de délibération

Considérant

La volonté de la Municipalité de poursuivre son partenariat avec la Banque Alimentaire ;

Qu'il est nécessaire de signer cette nouvelle convention pour poursuivre l'activité de coup de pouce ;

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 16

Voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'autoriser la Présidente du CCAS à signer la convention de partenariat avec la Banque Alimentaire de Rouen et sa région, pour une nouvelle période de 5 ans.

Article 2 : d'autoriser la Présidente du CCAS à signer le protocole de sécurité pour le chargement/déchargement des denrées alimentaires.

Article 3 : d'autoriser La Présidente du CCAS à signer le livret des procédures spécifiques concernant des produits fournis par le Fonds Social Européen (FSE).

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits